

**Association pour les  
Professionnels du Maintien  
à Domicile APMD  
N°W893003031**



## **NEWSLETTER DU 15/03/2020**



### **Sommaire :**

- 1. Mr Olivier Véron succède à Mme Agnès Buzyn**
- 2. Informations et conseils sur le Coronavirus**
- 3. Préparation au risque épidémique**
- 4. Aide à distance à la vie quotidienne pour les personnes âgées atteintes de troubles cognitifs**
- 5. L'actualité de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité**
- 6. Pourquoi saisir les prud'hommes par Christelle Fulpin Secrétaire Générale APMD**
- 7. Appellation, descriptif CCN et référentiel du rôle de l'agent à domicile catégorie A du côté Associatifs, Entreprises et Particuliers Employeurs**

## 1-Mr Olivier Véran succède à Mme Agnès Buzyn



[https://mobile.francetvinfo.fr/politique/gouvernement-d-edouard-philippe/le-depute-olivier-veran-remplace-agnes-buzyn-comme-ministre-des-solidarites-et-de-la-sante-annonce-l-elysee\\_3828941.html#xtref=acc\\_dir](https://mobile.francetvinfo.fr/politique/gouvernement-d-edouard-philippe/le-depute-olivier-veran-remplace-agnes-buzyn-comme-ministre-des-solidarites-et-de-la-sante-annonce-l-elysee_3828941.html#xtref=acc_dir)

## 2- Informations et conseils sur le Coronavirus



<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

### 3-Préparation au risque épidémique



<https://sfgg.org/actualites/guide-methodologique-preparation-au-risque-epidémique-covid-19-a-destination-des-etablissements-de-sante-medecine-de-ville-etablissements-medico-sociaux/>

### 4-Aide à distance à la vie quotidienne pour les personnes âgées atteintes de troubles cognitifs



<https://www.cnsa.fr/recherche-et-innovation/resultats-de-recherche/aide-a-distance-a-la-vie-quotidienne-pour-les-personnes-agees-atteintes-de-troubles-cognitifs>

## 5-L'actualité de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité



<https://mail.google.com/mail/u/0/#inbox/WhctKJVjWnpmGLVRvBJpHPSQZjpdZmwgtXXMSpnmJsbDlpCQCqXpMxXKcvfGGNtgZtVQhmb>

## 6-Pourquoi saisir les prud'hommes par Christelle Fulpin secrétaire générale et responsable de la région Auvergne Rhône Alpes APMD

### POURQUOI SAISIR LES PRUD HOMMES ?

On peut en tant que salarié avoir recours au CPH, le Conseil des Prud Hommes en cas de conflit notamment lié :

- à un licenciement
- une sanction
- Le paiement du salaire ou de primes
- La durée du travail
- Les jours de repos ou de congés
- un contrat de travail non conforme
- Conditions d'hygiène et de sécurité
- Situation de harcèlement ou de discrimination

De mon expérience, dans un premier temps je suis allée chercher les renseignements à l'inspection du travail, avec mes fiches de paie, mon contrat et ma liste de questions. C'est un service gratuit et on peut déjà vous renseigner sur vos interrogations.

**DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi. Il y en a dans chaque régions ou départements.

### COMMENT SAISIR LES PRUD HOMMES ?

En ligne, vous remplissez un formulaire. Sur [Saisirprudhommes.com](http://Saisirprudhommes.com)

J'ai rempli le formulaire, une personne m'a appelée dans la foulée et m'a demandé plus d'explication afin d'évaluer la possibilité de continuer suivant les éléments fournis, et la pertinence de cette démarche.

Ensuite si vous entamez la procédure, il y a une tentative de **conciliation à l'amiable**. C'est à dire que les Prud Hommes envoie un recommandé au patron ou à votre direction afin de trouver une solution de conciliation, moyennant **99 euros**.

Votre direction a une huitaine pour donner sa réponse, écrite de préférence. Toujours utiliser l'écrit que ce soit par mail ou papier, cela laisse des traces !

Dans le cas d'une non réponse ou d'une non possibilité de conciliation à l'amiable vous entamez la **procédure judiciaire**.

Avec une convocation au CPH de votre employeur :  
Cela coûte **199 euros**.

La procédure n'est pas gratuite, je vous conseille avant de vous lancer dans cette démarche d'avoir *le conseil d'un avocat spécialisé dans le droit du travail*, normalement tous avocats peuvent vous renseigner de manière gratuite la première demi heure.

**Si vous avez souscrit une garantie protection juridique avec l'assurance habitation ou voiture ou même carte bancaire les frais d'avocat peuvent être pris en charge par votre assurance, renseignez vous !**

Selon vos ressources, on peut aussi avoir **l'aide juridictionnelle accordé par l'état**. Il est conseillé de vous faire représenter ou assister d'un avocat durant la procédure mais vous pouvez très bien vous défendre seul.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à prendre un maximum d'information, de soutien et de conseils auprès de vos Conseil d'Entreprise, les Syndicats ou **APMD** !!

Christelle FULPIN .APMD Responsable Rhône Alpes Auvergne

7-Appellation, descriptif CCN et référentiel de l'agent à domicile catégorie A du côté Associatifs, Entreprises et Particuliers Employeurs.

**L'agent à domicile catégorie A du côté de la CCN-BAD :**

**1. Agent(e) à domicile**

**Finalité :**

- Réalise et aide à l'accomplissement des activités domestiques et administratives simples essentiellement auprès des personnes en capacité d'exercer un contrôle et un suivi de celles-ci.

**Principales activités :**

- Réalise les travaux courants d'entretien de la maison.
- Assiste la personne dans des démarches administratives simples.

**Conditions particulières d'exercice de la fonction :**

- Ne peut intervenir habituellement et de façon continue chez des personnes dépendantes, ni auprès de publics en difficulté
- Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique

**Conditions d'accès / Compétences :**

- Test et entretien d'embauche
- La maîtrise de l'emploi est accessible immédiatement avec les connaissances acquises au cours de la scolarité obligatoire et/ou une expérience personnelle de la vie quotidienne.

**Dans la CCN-SAP l'agent à domicile est appelé assistante de vie 1 :**

**Activités principales de l'emploi repère :**

- Accompagner une personne dans la réalisation des tâches quotidiennes.
- Entretenir les espaces.
- Effectuer les courses.
- Effectuer des tâches administratives simples.
- Préparer des repas simples.

**Conditions particulières d'exercice de l'emploi repère. – Environnement. – Contexte :** L'emploi s'exerce au domicile d'un particulier ou en tout autre lieu choisi par le bénéficiaire de la prestation.

**Profil d'accès à l'emploi repère (connaissance-formation)**

L'emploi d'assistant(e) de vie (1) à domicile est accessible sans certification particulière.

**Dans la CCN Particulier Employeur l'agent à domicile cat A est appelé assistante de vie 1 :**

L'emploi d'assistant(e) de vie (1) ne comporte aucune responsabilité hiérarchique.

**Activités principales de l'emploi repère**

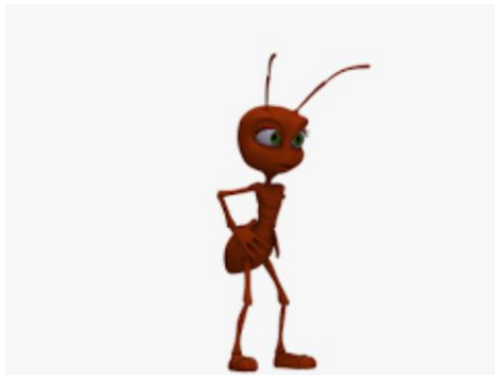
- Accompagner une personne dans la réalisation des tâches quotidiennes.
- Entretenir les espaces.
- Effectuer les courses.
- Effectuer des tâches administratives simples.
- Préparer des repas simples.

Conditions particulières d'exercice de l'emploi repère. – Environnement. – Contexte

L'emploi s'exerce au domicile d'un particulier ou en tout autre lieu choisi par le bénéficiaire de la prestation.

**Profil d'accès à l'emploi repère (connaissance-formation)**

L'emploi d'assistant(e) de vie (1) à domicile est accessible sans certification particulière.



<https://www.youtube.com/watch?v=OSFMH158tp8&feature=youtu.be>

Je vous souhaite bon courage dans vos interventions, l'épidémie qui sévit actuellement notre pays ne rend pas votre tâche facile, protégez vous un

maximum, n'hésitez pas à interpeller la direction sur vos moyens de protection ... je vous joins le lien ci-dessus de la vidéo youtube que j'ai adressé à notre ministre de la solidarité et de la santé. Je reste dans cette épreuve à vos côtés n'hésitez pas à me contacter si besoin au 0967671031. Je vous donne RDV le 15/04/2020 pour une nouvelle news letter. A bientôt. Sylvie.

**Il est temps à notre tour d'exiger la  
revalorisation des métiers du maintien à  
domicile !!!**

*Guillemot Sylvie Présidente APMD* 